

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 JANVIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 12 janvier à 20 heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 janvier 2026 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 21

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, Mme LEGRAND, Mme MONHAROU, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : M. LE VERGER, M. DESMOTS, M. DOUARD, M. LECELLIER

POUVOIR : M. LE VERGER donne pouvoir à M. AUBRÉE

SECRÉTAIRE : Mme RUPIN est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2025

Finances locales :

2026-001 - Budget Les Hameaux de la Gérardais 2025 – Décision budgétaire modificative n°1

2026-002 - Acceptation du don de M. et Mme ZAGORÉOS-MAHÉ

2026-003 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 08 décembre 2025, il est approuvé à l'unanimité.

2026-001 – Finances locales – Budget Les Hameaux de la Gérardais 2025 – Décision budgétaire modificative n°1

Madame PÉRON, adjointe en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le contenu du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits ; aussi, l'assemblée peut-elle être appelée, chaque année, à voter une ou plusieurs décisions modificatives.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits en raison des opérations de stock, il est souhaitable de modifier le budget primitif. En conséquence, il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			Art 7015 F 020	Ventes de terrains	-45 982
			Art 71355 F 01	Constatation du stock	45 982
TOTAL		0	TOTAL		0

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art 3555 F 01	Constatation du stock	45 982	Art 1641 F 01	Emprunt	45 982
TOTAL		45 982	TOTAL		45 982

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Valide** la décision modificative n°1 du budget Les Hameaux de la Gérardais 2025 telle qu'énoncée ci-dessus

✎ **Charge** M. Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



2026-003 – Finances locales – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des collectivités Territoriales.

Cette répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste de bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser ; étant entendu que les sommes allouées doivent être utilisées au financement de projets d'aménagements qui s'inscrivent dans une démarche de sécurité routière.

La commune de Retiers peut prétendre bénéficier de cette dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière, notamment pour :

- L'extension et le réaménagement du parking du Parc (+18 places de stationnement) rue Pavie en vue de sécuriser le stationnement et sécuriser la circulation des piétons en centre-ville
- L'aménagement de voirie rue Foch pour réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les traversées piétonnes ; aménager des zones de croisement (rue Foch et Lebraz / rue Foch et gare routière)

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN

**Compte-rendu des décisions prises par délégation**

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section ZI n°334, 534, 536 et 563 sises 26 bis rue Joseph Lancelot appartenant aux consorts GILOT (décision n°2025-83U)
- Section AD n°376 sise 7 rue Maréchal Leclerc appartenant à Mme RAPHALEN Stéphanie (décision n°2025-86U)

➤ **Commande publique**

- Passation d'un marché de prestation de nettoyage de vitrerie, conclu avec l'entreprise LM Propreté, située 13 avenue de Ouessant à Bruz (35170) pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026, reconductible par tacite reconduction 2 fois par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans, moyennant un forfait annuel maximum de 5 992,50€ HT. (décision n°2025.84MP)

➤ **Finances locales – Vente de gré à gré**

- Vente de jardinières non utilisées par les services techniques à raison de 10€ pièces à M. OLIVRY pour 15 unités, Mme LIOT pour 2 unités et M. ARNAL pour 4 unités (décision n°2025-85FL)

2026-002 – Finances locales – Acceptation du don de M. et Mme MAHÉ-ZAGORÉOS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération 93-20 du 12 octobre 2020, le conseil municipal a accepté la donation par Madame Corinne LECOQ MAHE, de la maison, de ses dépendances et d'une partie du parc à l'exception du verger, appartenant précédemment au peintre Edouard Mahé, aux conditions demandées, à savoir :

- la propriété doit garder le nom qu'Edouard Mahé lui avait choisi à savoir Champlaisir
- l'atelier d'Edouard Mahé demeurera en l'état afin d'honorer sa mémoire
- la propriété sera consacrée de façon privilégiée à l'accueil d'associations et d'activités à des fins sociales et culturelles
- au cas où un projet associatif ou culturel ne puisse aboutir dans un délai de 5 ans, la commune aura la possibilité de revendre le patrimoine bâti et le parc à condition qu'ils soient préservés et que les bénéfices de cette vente soient consacrés à la conservation, à la restauration et à la valorisation des œuvres d'Edouard Mahé.

Par cette même délibération, le conseil municipal a également accepté la donation des documents, mobilier et toiles, présents dans la maison.

Les résultats des premiers diagnostics parasitaires réalisés sur le bâtiment, ont fait apparaître la présence de mûrle dans une partie de la maison, mais également des vrillettes et polypores, ce qui a engendré des traitements ce printemps. La mise hors d'air et hors d'eau est un préalable à la suite du projet. De plus, une étude de maîtrise d'œuvre pour la définition du projet a été lancée.

Marine ZAGORÉOS-MAHÉ, nièce d'Edouard MAHÉ, fille d'Henri MAHÉ, réalisateur, décorateur et peintre, est revenue en décembre 2021 sur les pas de son enfance et a visité le musée Mahé et la propriété Champlaisir.

Très sensible au devenir du bien de sa famille, M. et Mme MAHÉ-ZAGORÉOS ont le souhait d'aider la commune dans son projet de faire vivre le patrimoine familial.

Pour ce faire, M. et Mme MAHÉ-ZAGORÉOS Marine, domiciliés aux Etats-Unis d'Amérique, ont fait un don à la commune de 10 000€ en 2022, un autre de 9 982,50 € en 2023, qu'ils souhaitent renouveler, pour permettre à la commune de travailler à la mise en œuvre de son projet.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte** le don de 8 486,08 € émis par M. ou Mme MAHÉ-ZAGORÉOS Marine, par virement sur le compte de la Mairie de Retiers

✎ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



➤ Cimetière

- Concession n°1996 pour une durée de 15 ans
- Concession n°1997 pour une durée de 15 ans
- Concession n°1998 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1999 pour une durée de 30 ans

Questions diverses

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN

